

Ville de Nissan Lez Ensérune

Arrêté

Folio n°

**Mairie**Place de la République
- 34440 -**ARRETE****Interdisant le stationnement des prostitués en bordure de la RD 609 et des voies y accédant**

Arrêté n° 6.1/4

*Le Maire de la Commune de NISSAN LEZ ENSERUNE,**VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 131-3 et L 131-15,**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-1,**VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 131-1 à L 131-8,**VU le Code Pénal et notamment les articles 222-32, 225-4-1 à 225-4-9 et 225-10-1, R 623-2 et R 632-1,**VU la Loi n 60-754 du 28 juillet 1960 ratifiant la Convention Internationale du 2 décembre 1949 pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui,**CONSIDERANT que de nombreuses personnes se livrant à la prostitution, de jour comme de nuit, exercent leur activité en bordure de la RD 609 sur la commune de Nissan lez Ensérune,**CONSIDERANT que cette activité s'accompagne quotidiennement d'une pollution des abords de cette route départementale par l'abandon d'objets divers, tels que mouchoirs en papier, préservatifs usagés ou autres déchets présentant des risques pour l'hygiène, la salubrité et la santé publique,**CONSIDERANT que le comportement des personnes se livrant à la prostitution en bordure et aux abords immédiats de cet itinéraire routier perturbe le trafic par des ralentissements ou arrêts intempestifs de certains automobilistes, curieux ou clients potentiels et peuvent être à l'origine d'accidents de la circulation.***ARRETE****ARTICLE 1** : Il est interdit aux personnes se livrant à la prostitution, de stationner et de se livrer à des allers et venues en bordure de la route départementale 609 ainsi que sur les chemins communaux y accédant.**ARTICLE 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.**ARTICLE 3** : Les autorités compétentes seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.*M. le Maire**certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification***SOUS-PREFECTURE**
REÇU LE

Fait à Nissan lez Ensérune,

le 14 février 2014.

18 FEV. 2014

SERVICE COURRIER

Pierre CRÔS

(34440)

